

(N° 47.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 MARS 1910.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur des Budgets de l'exercice 1910.

*(Voir les n^{os} 120 et 125, session de 1909-1910, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. ALLARD, Président ; HANREZ, Vice-Président ; CAPPELLE,
DU BOST, LE CLEF et MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La marche des services des différents Départements ministériels a été assurée, par la loi du 29 décembre 1909, pour les trois premiers mois de l'exercice 1910.

Treize budgets doivent encore être votés. Il est impossible qu'ils le soient avant le 1^{er} avril prochain.

Le Gouvernement a déposé, en séance de la Chambre des Représentants du 11 mars, un Projet de Loi ouvrant des crédits provisoires, pour deux nouveaux douzièmes, à chacun des budgets sur lequel il n'a pas encore été statué.

La Chambre a adopté le Projet de Loi par 79 voix contre 40 et 24 abstentions.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer par 5 contre 1, de l'adopter également.

Le Rapporteur,
EDMOND MESENS.

Le Président,
VICTOR ALLARD.